

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par le présent donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alexandre tenue à huis clos, en vidéo conférence le 6 avril 2020, le Conseil a approuvé le règlement suivant intitulé :

Règlement no. 20-359

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU RUISSEAU CHARTIER, BRANCHE 4

1. Le règlement informe la population sur la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du Ruisseau Chartier, branche 4 aux propriétaires concernés.
2. Le règlement sera à la disposition des contribuables pour consultation au bureau municipal situé au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre durant les heures d'ouverture lorsque la situation nous le permettra ou immédiatement sur le site Internet de la municipalité au www.saint-alexandre.ca.

Donné à Saint-Alexandre
Le 7 avril 2020



Michèle Bertrand
Directrice générale
et secrétaire-trésorière